



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS  
Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de ROUMENS

## Délibération n° 2022-06-24-01

### Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 20 juin 2022

Présents : 11

Votants : 11

Absents ou excusés : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, GALLAIS Nathalie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : /

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CASSE Josiane

**Objet : Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois : approbation du rapport CLECT n° 3.**

- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- **Vu** la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT),

- **Vu** la réunion de la CLECT N°3 le 14 juin 2022,

Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : « ...La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions prises lors de cette commission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :



- **VALIDE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire,  
Philippe LASMAN

